



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Légalement convoqué le 17 Janvier 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 Janvier 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		<u>Etaient présents</u> : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - MONNET D Conseiller Délégué - BOLLACHE JL -GOURMAND S – MAGDELAINE G – SADA P - VANET S. <u>Etait excusé</u> :
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
9	9	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur VAILLOUD Damien.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 11 Décembre 2018.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION- ADHESION A LA PLATEFORME UNIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES ACHETEURS DE L'AIN

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin il est important de noter que depuis le 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier.

Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Après exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a accepté les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2°) OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

Monsieur le Maire a informé les membres présents qu'à la demande de notre agent « adjoint technique territorial » il est nécessaire d'augmenter son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de palier correctement à l'entretien hebdomadaire et durant les vacances scolaires des classes primaires.

Monsieur le Maire a proposé, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi « d'adjoint technique territorial » à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.8/35 heures par semaine par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2017 à 28.02 heures par semaine annualisées à compter du 01 Janvier 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial mais va engendrer une affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants

3°) OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n) 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des emplois permanents en date du 30 août 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le temps de travail de notre agent « adjoint technique territorial » afin de palier correctement à l'entretien hebdomadaire et durant les vacances scolaires des classes primaires,

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

-Modification d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26.8/35^{ème} d'heures par semaine annualisées passant à 28.02^{ème} heures par semaine annualisées à compter du 01 janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après qui prendra effet au 01 janvier 2019.

Il a autorisé Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois – Chapitre 012 – Article 6411.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi et grade	Durée hebdomadaire	Titulaires CDD, CDI	Observations
Secrétaire de mairie	1 Poste à 19h00	CDI	
Adjoint technique territorial	1 Poste à 28h02	Titulaire	
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Adjoint d'animation 2ème Classe	1 Poste à 35h00	Titulaire	
Adjoint technique territorial Principal 2ème Classe	1 Poste à 35h00	Titulaire	

4°) OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX SYLVICOLES ONF – ANNEE 2019.

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du programme de travaux sylvicoles transmis par l'Office National des Forêts, pour l'année 2019.

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix H.T	TVA	Montant H.T
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien de parcellaire	0.80	KM	1 023.82	10.00	819.06
Localisation : Parcelles 11					
TRAVAUX SYLVICOLES Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état	3.00	HA	409.53 €	10.00	1 228.59
Localisation : parcelles 16 – 2					
Dégagement manuel de plantation	1.00	HA	409.53 €	10.00	409.53
Localisation : parcelle 7					

TVA			Total H.T	2 457.18 €
Taux	Base	Montant	Total TVA	245.72 €
			Total TTC	2 702.90 €
10 %	2 457.18	245.72		

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a accepté le programme de travaux désigné ci-dessus qui a été transmis par l'ONF pour un montant total HT de 2 457.18 euros et un montant total TTC de 2 702.90 euros. Il a autorisé Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

5° OBJET DE LA DELIBERATION : REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le résultat des différentes réunions ayant trait à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour a pour objet les points suivants :

- Intégrer les voiries nouvelles, les prolongements de voirie, les modifications de tracé, ainsi que des voies existantes jusque-là non mentionnées.
- Intégrer les cheminements piétons à l'intérieur de l'emprise urbanisée.
- Classer explicitement les voiries à caractère de chemin et celles à caractère de rue.
- Mettre en concordance les désignations de rue en vigueur avec la dénomination des voiries communales.
- Etablir une cartographie précise et complète de ces linéaires de voirie.
- Déclarer avec exactitude le linéaire de voirie communale au service de l'Etat afin que les dotations correspondantes soient justement déterminées.

Monsieur le Maire a rapporté et proposé les modifications suivantes :

- Quatre cheminements piétons à caractère urbain sont ajoutés : le chemin piéton de la Rochette (28), le chemin piéton de l'IMP (27), le chemin piéton de la croix rousse (29) et le chemin piéton de la Teppe (23).
- Le tracé de la rue de Sous la Ville (14) fait l'objet d'un nouveau tracé depuis les travaux effectués en 2018 et la restructuration des installations du garage LAVEIX.
- L'ancien chemin de la Vie de la Charrière est scindé en 2 parties : la première à caractère de rue « chemin des Chaumes » (17) et la seconde en prolongement à caractère de chemin « chemin du Grand Plan » avec modification de tracé (26).
- L'ancien chemin de Fontanille est scindé en 2 parties : la première à caractère de rue « chemin du Chaussin » (18) et la seconde en prolongement à caractère de chemin « chemin de Fontanille » (25).
- Les places de la mairie et de la Fontaine sont ajoutées en tant que voie communale à caractère de place publique.
- La rue de la Léchère (6) est prolongée.
- L'ancienne voie des Sapins et l'ancienne voie de la Teppe sont réunies pour constituer la rue de la Teppe (1).
- Le chemin des Amoureux (22) est ajouté en tant que chemin.
- L'impasse des Dimes (24) est ajoutée en tant que rue.

A l'issue de la refonte du tableau de classement des voiries communales le tableau de classement comprend 13 voiries à caractère de chemin, 15 voiries à caractère de rue, et 2 places publiques. Le linéaire de voirie est porté à 6 388 m (2 534 en chemin et 3 854 en rue).

Le dossier comprend les documents suivants :

- Le tableau de classement des chemins.
- Le tableau de classement des rues.
- Le tableau de classement des places publiques.
- Une cartographie sous forme d'atlas.

Ce dossier est consultable en mairie.

Monsieur le Maire a précisé que ces modifications envisagées n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, la refonte du tableau de classement des voiries communales n'est pas soumise à enquête publique préalable et relève de la seule délibération du Conseil Municipal (article L 141.3 du code de la voirie routière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a constaté et accepté le linéaire de voirie porté à 6 388 mètres. Il a constaté et accepté la refonte de classement des voiries communales qui sont annexées conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il a précisé que la refonte du tableau de classement des Voiries Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique. Il a autorisé Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

6°) OBJET DE LA DELIBERATION : ALLOCATION D'UNE DOTATION BUDGETAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale va faire l'objet d'une signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire a précisé que pour faire face au fonctionnement de la bibliothèque il est nécessaire d'allouer une dotation budgétaire spécifique :

- à l'achat éventuel de petit matériel informatique.
- de codes-barres et douchette de scan pour les livres et documents mis à la disposition du public.
- de petites fournitures administratives pour l'élaboration de cartes d'adhérents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé d'allouer une dotation budgétaire pour le budget 2019 à la bibliothèque municipale et d'inscrire au budget principal 2019 en dépenses de fonctionnement et selon les besoins en dépenses d'investissement les crédits correspondants.

7°) PROJETS TRAVAUX – ANNEE 2019

Monsieur le Maire a évoqué l'élargissement du trottoir de 1.40 mètres entre l'école et la place communale côté Mr et Mme LEGER Jean. En effet pour des raisons de sécurité pour nos piétons ces travaux semblent nécessaires. Le déplacement des bordures du trottoir et les canalisations « eaux pluviales » seront impactés.

Coût estimatif des travaux :	27 654.00 € H.T
Coût estimatif des frais d'études :	2 850.00 € H.T

La commune a demandé si ces travaux sont susceptibles d'être subventionnables par le Département mais nous n'avons toujours pas de réponse de leur part.

Il sera difficile de faire d'avantages de travaux puisqu'aux cours des années précédentes un certain nombre de projets ont abouti (aménagement de la place, mise en accessibilité du bâtiment « église », suppression des canalisations au plomb, mur de soutènement à l'entrée du village en provenance du Balmay). De surcroît les dotations de l'Etat allouées à nos communes diminuent d'année en année limitant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 31 Janvier 2019.
Affiché le 31 janvier 2019
En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS